

**DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE**

**Commune de VALLONS de l'ERDRE**

**ENQUÊTE PUBLIQUE COMPLÉMENTAIRE**  
**SAS Ferme éolienne du Nilan**  
**sur la commune de VALLONS DE L'ERDRE**

***CONCLUSIONS ET AVIS***  
***de la COMMISSAIRE ENQUÊTRICE***

Enquête publique complémentaire SASU Ferme éolienne du Nilan  
VALLONS DE L'ERDRE (Saint Sulpice des Landes)

# CONCLUSIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

Les conclusions de l'enquête publique complémentaire concernent le **dossier de demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien de la société Ferme éolienne du Nilan sur la commune de VALLONS de L'ERDRE**, après sursis à statuer du Tribunal administratif de Nantes, pour régularisation suite au nouvel avis de la MRAe en 2021.

## **1 – Situation**

Le projet du parc éolien du Nilan est prévu sur la commune déléguée de Saint Sulpice des Landes de 670 habitants (2017) sur 30.86 km<sup>2</sup> en limite du Maine et Loire et du Pays de Châteaubriant.

## **2 – Définition et rappel du projet**

En 2017, le projet initial prévoyait l'implantation de 3 aérogénérateurs du modèle ENERCON E-103 (159.88 m - 2.35 MW) et d'un poste de livraison. En 2020, les ENERCON E-103 n'étant plus commercialisées, un porter à connaissance a été élaboré pour modifier ces éoliennes et les remplacer par des ENERCON E-138 (179.9 m, 3MW) puis, par avenant, par des VESTAS V136 (180 m – 9 MW).

A noter que le changement de machines amène leur déplacement de quelques mètres ainsi que la modification de certains aménagements.

Le 18 mars 2021, le Tribunal administratif de Nantes juge avant-dire droit pour un vice de procédure et demande la régularisation de l'avis de l'autorité environnementale. Il prononce un sursis à statuer.

## **3 – Avis de la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale)**

Suite au recours contentieux, le Tribunal administratif a sursis à statuer sous réserve d'un nouvel arrêté de régularisation de l'autorisation d'exploiter, après l'avis de la MRAe Pays de la Loire.

L'avis de la MRAe porte sur la version du dossier de 2016 à laquelle étaient joints des documents complémentaires de mise à jour.

La MRAe a donné son avis sur plusieurs points :

- 1 - les enjeux au titre de l'évaluation environnementale,
- 2 - l'étude d'impact et le résumé non technique :
  - les aires d'études
  - l'état initial de l'environnement
- 3 - le résumé non technique,
- 4 - l'analyse des variantes de la justification des choix effectués,
- 5 - la prise en compte de l'environnement par le projet :
  - le bénéfice d'une production décarbonée
  - la préservation des milieux naturels
  - la limitation de l'impact sur le paysage
  - les effets sur l'environnement humain : les impacts sonores et les effets stroboscopiques,
- 6 - l'étude de danger.

#### **4 – Réponse du porteur de projet à l'avis de la MRAe**

Concernant l'état initial et plus particulièrement les chiroptères, la Ferme éolienne du Nilan précise que le recensement réalisé sur le site d'implantation répond au protocole d'inventaire défini par le guide de l'étude d'impact environnemental dans sa version initiale en 2016.

Pour répondre aux nouvelles recommandations de la MRAe, un suivi d'activité en continu et en hauteur de nacelle sera mis en place post-implantation, dès la mise en service du parc. Ainsi :

- les niveaux sonores respecteront les valeurs limites admissibles en périodes diurne et nocturne ;
- pour les effets stroboscopiques, un registre sera mis à disposition en mairie de Saint Sulpice des Landes ;
- les résumés non techniques seront mis à jour ;
- le volume de déchets radioactifs sera limité ;
- des haies de proximité seront plantées à proximité de l'éolienne E2 ;
- des plantations d'écrans végétaux peuvent être réalisées après étude de la demande des riverains ;
- l'analyse de la saturation visuelle démontre que l'ensemble des parcs éoliens, en service ou autorisés, sont distants de plus de 4 km du projet.

#### **5 – Compatibilité du projet avec les documents opposables**

Le secteur du projet est concerné par :

- le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (SREnE)
- le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) des Pays de la Loire
- la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA)
- le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays d'Ancenis
- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne
- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de la Vilaine et de l'estuaire de la Loire
- le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint Sulpice des Landes.

#### **6 - Information du public**

Aucune nouvelle information du public n'a été organisée par energieTEAM pour cette enquête complémentaire.

#### **7 - Déroulement de l'enquête**

✚ Actes générateurs de l'enquête :

- a - arrêté de Madame la Préfète de Loire-Atlantique n° 2017/ICPE/247 en date du 27 novembre 2017 autorisant l'exploitation d'un parc éolien, sur le territoire de la commune de Saint Sulpice des Landes
- b - arrêté complémentaire de Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique n° 2020/ICPE/300 en date du 23 octobre 2020, autorisant l'exploitation d'un parc éolien, sur le territoire de la commune de Vallons de l'Erdre
- c - décision de Madame la 1ère Vice-Présidente du Tribunal Administratif n° E21000086/44, en date du 28 juin 2021, désignant Mme Françoise BELIN, en qualité de commissaire enquêtrice
- d - décision de sursis à statuer du Tribunal administratif n° 18028889 du 18 mars 2021
- e - arrêté de Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique n° 2021/ICPE/224 en date du 26 août 2021, prescrivant l'enquête publique complémentaire

f - arrêté de Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique n° 2021/ICPE/278 en date du 28 octobre 2021, prescrivant l'ajout d'une permanence à l'enquête publique complémentaire  
g - arrêté de Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique n° 2021/ICPE/292 en date du 10 novembre 2021, prescrivant une prolongation de l'enquête publique complémentaire jusqu'au 03 décembre 2021 à 12h00.

✚ La **publicité** de l'enquête a été faite régulièrement :

**a – Par voie de presse**

- dans la rubrique des « Annonces Légales : Avis administratifs » de :
  - OUEST FRANCE, édition de Loire-Atlantique
  - PRESSE OCÉAN

des vendredi 1<sup>er</sup> octobre 2021, mardi 19 octobre 2021, mardi 02 novembre 2021 et mardi 16 novembre 2021.

**b – Par voie d'affichage**

Par affichage au format A4 sur fond jaune ou blanc :

- **en mairies** d'Erbray, Grand Auverné, La Chapelle Glain, Le Pain, Moisdon la Rivière, Petit Auverné, Riaillé, Saint Julien de Vouvantes, Saint Sulpice des Landes et Vallons de l'Erdre.

Par affichage au format A2 sur fond jaune

- **sur site**
  - EP1 – intersection de la D 111 et du chemin reliant à la D 29
  - EP 2 – intersection de la D 29 et du chemin reliant à la D111
  - EP 3 – intersection de la D 29 et de la D 26
  - EP 4 – intersection de la D 26 et de la D 111

**ANNEXE N° 1**

**c – Par voie électronique**

Sur le site internet de la Préfecture de Loire-Atlantique <http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

**Conclusions de la commissaire enquêtrice**

Je considère que les mesures mises en place pour l'information du public sur le déroulement de l'enquête ont été suffisantes et ont permis au public de prendre connaissance du projet de la Ferme éolienne du Nilan.

Je considère, également, que les dispositions réglementaires ont bien été respectées.

✚ A la demande de la Préfecture de Loire-Atlantique, j'ai tenu 7 permanences du lundi 18 octobre 2021 au vendredi 03 décembre 2021, soit pendant 47 jours consécutifs. Quatre permanences ont eu lieu à la mairie de la commune nouvelle de Vallons de l'Erdre et trois à la mairie déléguée de Saint Sulpice des Landes.

Ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête : un dossier, un registre et un ordinateur dans chacune des mairies de Vallons de l'Erdre et de Saint Sulpice des Landes.

## Conclusions de la commissaire enquêtrice

Je considère que les conditions d'accueil du public pendant l'enquête ont été bien organisées et accessibles à tous. Compte tenu de la situation sanitaire, chacune des permanences a tenu compte des gestes barrière, a imposé le port du masque et le lavage des mains.

Je note, toutefois, la fermeture exceptionnelle de la mairie de la commune déléguée de Saint Sulpice des Landes le mercredi 27 octobre 2021. La permanence a cependant été maintenue. En accord avec la Préfecture une date supplémentaire a été fixée au mardi 16 novembre 2021.

En cours d'enquête, une intervention du public sur le registre dématérialisé a signalé que des documents n'étaient pas accessibles. La rectification effectuée, une prolongation d'enquête a été décidée. La dernière permanence a été fixée au vendredi 03 décembre 2021.

Les permanences se sont déroulées dans un climat serein, le public a été rare, certainement parce qu'il s'agissait d'une enquête complémentaire après un sursis à statuer du Tribunal administratif de Nantes.

✚ Le 06 décembre 2021 à 14h00, j'ai délivré un procès-verbal de synthèse des observations du public à MM Maxime COMBAUD, chargé d'études et Bruno PAIN, chef de projets de la société energieTEAM.

### **ANNEXE N° 2**

✚ La réponse au procès-verbal de synthèse m'est parvenue par courriel le 10 décembre 2021 et le 13 décembre 2021 par courrier postal recommandé avec accusé de réception.

### **ANNEXE N° 3**

✚ Le 04 janvier 2022, j'ai restitué le dossier, les registres clos, ai déposé mon rapport, mes conclusions et mon avis motivé à la Préfecture de Loire-Atlantique et au Tribunal administratif de NANTES.

## **12 – Synthèse des observations**

Le public pouvait déposer ses observations :

- soit directement sur les registres d'enquête à la mairie de Vallons de l'Erdre et de Saint Sulpice des Landes,
- soit auprès de la commissaire enquêtrice pendant les permanences,
- soit par courrier adressé à Mme la commissaire enquêtrice, à la mairie de Vallons de l'Erdre,
- soit par courriel sur l'adresse courriel dédiée [projeteolien-nilan@registredemat.fr](mailto:projeteolien-nilan@registredemat.fr)
- soit sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/projet-eolien-nilan>.

\*  
\* \*

## 1 – Observations du public

Il est fait, ici, synthèse des différentes observations du public développées dans le chapitre du rapport d'enquête « Analyse des observations ».

Vingt-six (26) observations ont été déposées par le public, il n'a pas été fait de décompte des avis favorables ou défavorables au projet, mais la majorité du public y est plutôt opposée.

Les observations ont été enregistrées de la manière suivante :

1-N1 Anonyme ; 0-M0 Dimitri ; 2-M1 Gérard ROLLIN-COLAS France ; 3-M2 Commune de Riaillé ; 4-N2 Anonyme ; 5-N3 Anonyme ; 6-N4 Anonyme ; 7-N5 Anonyme ; 8-N6 Anonyme ; 9-N7 Anonyme ; 10-N8 Anonyme ; 11-N9 Mathilde LE GUEN – avocate pour M. Guillaume JALABER ; 12-N10 Anonyme ; 13-N11 Françoise BELIN, commissaire enquêtrice ; 14-N12 Anonyme ; 15-N13 Jean-Roger POUPET ; 16-N14 Anonyme ; 17-N15 Anonyme ; 18-N16 Anonyme ; 19-N17 Johann HENNION ; 20-N18 Johann HENNION ; 21-N19 Johann HENNION ; 22-N20 Anonyme ; 23-N21 Anonyme ; 24-N22 Anonyme ; 25-N23 Anonyme ; 26-N24. Anonyme.

### 1 – L'enquête publique

#### 1-1 Le dossier

Le dossier était conséquent, avec plusieurs fascicules en A3. Il était constitué du dossier originaire mis à disposition du public en 2017, de mises à jour, de l'avis de la MRAe et de la réponse du maître d'ouvrage à cet avis. Le dossier a été à la disposition du public :

- en format papier dans les mairies de Vallons de l'Erdre et de Saint Sulpice des Landes ;
- en numérique sur le site de la Préfecture ;
- en numérique sur le registre dématérialisé.

#### 1-2 Les photomontages

Plusieurs photomontages montrent des aperçus de ce que pourraient voir le public après l'implantation des éoliennes. Du public considère que le choix des angles de vue n'est pas le bon.

#### 1-3 La concertation

La concertation a été importante pour la première enquête publique en 2017. L'objet de la présente enquête étant un vice de procédure que le Tribunal administratif demande de régulariser après un nouvel avis de l'autorité environnementale, la mise en place d'une concertation n'a pas été jugée indispensable.

#### 1-4 La publicité

Pour une enquête publique la publicité est obligatoire et réglementée. Deux parutions dans la presse locale et des panneaux d'affichage sur site et dans les communes intéressées par le projet permettent au public de prendre connaissance de la tenue d'une enquête publique et des dates de permanence d'un commissaire enquêteur. EnergieTEAM a fait effectuer le contrôle de ces affichages par ministère d'huissier.

Pendant l'enquête du projet du Nilan, il a été constaté la disparition d'affiches et de panneaux que le porteur de projet a fait rapidement remplacer.

## 1-5 Les permanences de l'enquête publique

Pour le public, cinq permanences ont été fixées, entre le lundi 18 octobre 2021 et le vendredi 03 décembre 2021. Bien que la quatrième permanence ait pu être maintenue le 09 novembre malgré la fermeture exceptionnelle de la mairie de Saint Sulpice des Landes, une sixième permanence a été ajoutée le 16 novembre. Enfin, une prolongation d'enquête à la suite de difficultés à ouvrir des documents sur le registre dématérialisé a reporté la fermeture de l'enquête publique au vendredi 3 décembre 2021.

## 1-6 Les observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public avait plusieurs moyens mis à sa disposition pour déposer une observation :

- 1 - les registres papier dans les mairies de Vallons de l'Erdre et de Saint Sulpice des Landes
- 2 - l'envoi d'un courrier à la commissaire enquêtrice, à la mairie de Vallons de l'Erdre
- 3 - un registre dématérialisé : <https://www.registredemat.fr/projet-eolien-nilan>
- 4 - une adresse courriel dédiée [projeteolien-nilan@registredemat.fr](mailto:projeteolien-nilan@registredemat.fr)

Parmi les observations relevées, l'une d'entre elles signalait que certains documents ne pouvaient être ouverts sur le registre dématérialisé.

### Conclusions de la commissaire enquêtrice

#### Le dossier

Aucune intervention du public n'aborde le dossier, outre les difficultés passagères pour ouvrir les documents sur le registre dématérialisé. **Je souhaite, pour ma part, reconnaître la qualité technique et de présentation du dossier d'énergieTEAM. Il répond aux exigences réglementaires et environnementales d'une enquête de type « ICPE ». Je ne peux que regretter, par contre, le choix de fascicules en A3 paysage, lourds, encombrants et peu faciles à manipuler.**

#### Les photomontages

Il n'est pas toujours aisé de se rendre réellement compte de ce que pourrait donner un photomontage dans la réalité, ne serait-ce que si des arbres en font partie. En effet, après l'automne la nature change beaucoup et la vue n'est plus la même.

**Toutefois, je considère que les photomontages proposés reflètent bien la réalité du panorama du secteur et qu'il paraît difficile que des prises de vue puissent être faites à partir de telle ou telle habitation, ce que semble désirer un des intervenants à l'enquête.**

#### La concertation

**Une concertation n'a pas été organisée pour cette nouvelle enquête publique, celle-ci ayant été très importante en 2017. Considérant le manifeste peu d'intérêt du public pendant les permanences, je conclus qu'une concertation n'aurait pas eu plus d'attrait pour les habitants du secteur.**

#### La publicité

Les dégradations faites et constatées sur l'affichage sur site est regrettable, c'est au détriment de l'information surtout des riverains. Les modalités de contrôle mises en place par energieTEAM ont permis de limiter au maximum ces désagréments.

### Conclusions de la commissaire enquêtrice (suite)

J'attache énormément d'importance à la publicité d'une enquête publique, je suis donc très vigilante à ce sujet. EnergieteAM a pris des précautions en amont pour en confier le contrôle à un huissier. J'ai été avertie dès qu'un acte malveillant a été commis et ai pu constater que le nécessaire avait été fait pour rétablir l'affichage au plus vite. Je regrette que des individus aient joué ce jeu par malveillance.

#### Les permanences de l'enquête publique

En raison de la fermeture exceptionnelle de la mairie de Saint Sulpice des Landes le mardi 9 novembre 2021, une permanence supplémentaire a été fixée au mardi 16 novembre 2021. Puis, après avoir rectifié le problème d'ouverture de documents sur le registre dématérialisé, en accord avec la Préfecture et le maître d'ouvrage, j'ai proposé une prolongation de l'enquête afin que le public ait la durée nécessaire à la bonne prise de connaissance du dossier. Ainsi, une septième permanence a été tenue le vendredi 3 décembre 2021.

Malgré cela, dix personnes seulement se sont déplacées pour me rencontrer, une seule a consulté quelques éléments du dossier. J'en ai conclu qu'une première enquête publique sur ce projet s'étant déroulée en 2017, les riverains étaient venus à l'enquête pour avoir plus de renseignements et qu'ils considéraient, maintenant, que le projet était déjà adopté. Peut-être la situation sanitaire n'étant pas particulièrement favorable, la population a-t-elle été dissuadée de faire la démarche.

**Cette enquête complémentaire n'a, manifestement, pas motivé les habitants du secteur. Pourtant 7 permanences ont été tenues et l'ouverture d'un registre dématérialisé aurait pu favoriser l'expression de la population, au moins locale. Je déplore que la mairie de Saint Sulpice des Landes ait été fermée – même exceptionnellement – un jour fixé en accord avec elle pour la tenue d'une permanence.**

#### Les observations du public

Quatre moyens étaient à la disposition du public pour déposer une observation. Si vingt-six observations ont été faites, j'ai pu constater que plusieurs étaient des mêmes auteurs. La majorité des observations sont opposées au projet, à part les professionnels de l'éolien qui ont donné des avis favorables, en décrivant les points forts du projet pour la filière éolienne.

**A la lecture des observations déposées pendant cette enquête, les arguments utilisés par les déposants étaient, majoritairement, généraux à l'éolien et pas particulièrement orientés vers le projet du Nilan.**

**Je regrette sincèrement que presque tous les intervenants par numérique aient choisi l'option « anonyme » pour donner un avis négatif. Le commissaire enquêteur ne peut, alors, les contacter pour échanger sur le projet et encore moins se rendre sur place pour vérifier les difficultés décrites dans l'observation.**

**Il est clair que vingt-six observations pour un projet éolien représentent peu la position de la population locale. Je peux en déduire que la majorité des habitants de Vallons de l'Erdre est favorable au projet du parc éolien du Nilan.**



### 2-1 Les zones tampons

Une distance de 200 m, dite zone tampon, est préconisée pour limiter les impacts sur la faune dont les chauves-souris. EnergieTEAM rappelle que les implantations des éoliennes au Nilan se situent à de grandes distances de la zone à forts enjeux chiroptérologiques identifiée au sein de l'aire d'étude.

### 2-2 Les espèces protégées

Les espèces protégées existantes sur le site du futur parc éolien du Nilan sont répertoriées dans le dossier. Parmi elles, l'attention se porte surtout sur les oiseaux et les chiroptères. Le projet du parc éolien s'implanterait sur des parcelles agricoles occupées par plusieurs espèces faunistiques et floristiques.

Le public a relevé qu'il n'est pas fait état d'écoutes en altitude dans l'étude d'impact.

EnergieTEAM précise qu'un suivi particulier des chiroptères s'applique dans les projets éoliens avant et après la mise en service d'un parc. Un suivi environnemental permet de suivre l'activité des chiroptères en altitude et d'estimer leur mortalité. Des mesures correctrices se font en accord avec la DREAL, si le besoin s'en fait sentir.

### 2-3 La maille végétale

La plantation de haies fait partie intégrante du projet en cours. De nouvelles plantations peuvent être réalisées aux abords des hameaux situés à proximité du site présentant une ouverture visuelle vers le parc. Le pétitionnaire étudiera toute demande déposée dans ce sens, au cas par cas.

### 2-4 Les bridages

Des bridages sont d'ores et déjà prévus pour limiter les nuisances tant en périodes nocturne que diurne. Les suivis effectués après la mise en service du parc éolien seront étudiés et nécessiteront peut-être des bridages supplémentaires.

## Conclusions de la commissaire enquêteur

### Les zones tampon

Les zones tampon de 200 m minimum autour d'une éolienne sont préconisées pour protéger la nature des désordres possibles occasionnés notamment par les mouvements des pales.

**Le site d'implantation des éoliennes au Nilan permet des distances importantes entre chaque machine. EnergieTEAM précise que les éoliennes seront situées en dehors de la zone identifiée des chiroptères. Les éléments du dossier et mes échanges avec les professionnels d'énergieTEAM me confortent dans l'idée que tous ces éléments ont été pris en compte dans le projet.**

### Les espèces protégées

Plusieurs espèces protégées existent sur le site du Nilan. Elles ont été répertoriées sans, toutefois, avoir relevé une prépondérance particulière d'une espèce ou d'une autre, sauf la présence de chiroptères qui a été bien prise en compte.

.../...

### **Conclusions de la commissaire enquêtrice (suite)**

Le reproche du public est de n'avoir pas effectué d'écoute en altitude pour les chiroptères. La réponse faite ci-dessus pour les zones tampon trouve aussi sa place pour les écoutes – qu'elles soient en altitude ou non – dans la mesure où la zone à forts enjeux chiroptérologiques se trouve éloignée des éoliennes. Le suivi prévu après la mise en service du parc permettra de rectifier les bridages si le besoin s'en fait sentir.

La faune sera assurément dérangée dans son mode de fonctionnement actuel, mais il est bien connu que la nature s'adapte. Ainsi les chasseurs auront, effectivement, à modifier leurs habitudes.

#### **La maille végétale**

La zone du Nilan où doivent s'implanter les éoliennes est essentiellement agricole exploitée. Des arbres et des haies existent sur site. Des haies complémentaires doivent être plantées pour compenser celles qui devraient être supprimées ou déplacées. La MRAe est, d'ailleurs, intervenue sur ce point demandant le déplacement d'une haie compensatoire, ce qui a été rectifié par energieTEAM dans sa réponse à la MRAe.

De plus, energieTEAM propose la plantation et l'entretien de haies supplémentaires sur demande explicite de riverains ayant une ouverture visuelle sur le site.

**Le site d'implantation est en « campagne » avec la beauté d'un tel paysage. La plantation de haies complémentaires est d'ores et déjà prévue mais il faudra y ajouter celles qui seront demandées et acceptées par energieTEAM pour les riverains de hameaux ayant une vue sur le parc. Les éoliennes changeront le paysage, c'est indéniable. Les nouvelles plantations permettront de limiter les inconvénients, même s'il faut leur donner le temps de pousser.**

#### **Les bridages**

Un parc éolien ne fonctionne pas 24h/24h. D'abord en l'absence de vent, ensuite par bridage pour limiter diverses nuisances pour les humains mais aussi pour les animaux, les chiroptères par exemple. Ces contraintes sont bien détaillées dans le dossier mais aussi dans la réponse du porteur de projet au procès-verbal des observations du public en annexe n° 4 à ce rapport.

**L'interrogation du non fonctionnement des éoliennes est fréquente, même si elle a été peu présente dans cette enquête. Pourquoi installer des éoliennes si c'est pour qu'elles ne fonctionnent pas ? Le maître d'ouvrage précise les périodes où les éoliennes seront bridées en l'absence de vent, bien sûr, mais aussi pour les chiroptères, dans sa réponse au procès-verbal des observations du public. Je conseille fortement au public de prendre connaissance de ce document.**

## **3 – Les éoliennes**

### **3-1 Les modèles**

Les éoliennes prévues à la première enquête publique en 2017 étaient des ENERCON E-103 (159.88 m - 2.35 MW). Les modèles présentés pour ce projet étaient des ENERCON E-138 (179.9 m – 9 MW). Ces dernières n'étant plus commercialisées, un arrêté d'autorisation d'exploiter modificatif du 23 octobre 2020 a pris en compte des VESTAS V136 (180 m – 9 MW).

Ces nouvelles machines permettent d'optimiser la production énergétique du projet. Le gain énergétique est estimé entre 54 et 57 % par rapport à la configuration initiale. A noter que ce nouveau modèle d'éolienne permet d'éviter une émission de CO<sub>2</sub> dans l'air de l'ordre de 455 à 483 tonnes sur le parc.

Quelques déplacements de machines s'imposent également ainsi que la position du poste de livraison, pour garder une interdistanse suffisante, pour éviter le surplomb de parcelles dont la maîtrise foncière n'est pas assurée et pour préserver un éloignement correct aux habitants fonctionnels.

D'autre part EnergieTEAM confirme que les câbles souterrains répondent aux normes, ils sont enveloppés et isolés dans une gaine résistante.

### 3-2 Les distances

Réglementairement la distance entre une éolienne et une habitation est de 500 m. Plusieurs observations abordent cette problématique notamment pour le bruit et/ou la vue. Plusieurs pays appliquent une distance plus importante. En France un projet de loi en 2017, allant dans ce sens, n'a pas été voté.

Il n'est pas exclu d'agrandir cette distance lorsque la configuration du site le permet. Pour le projet éolien du Nilan, les zones d'implantation potentielles sont éloignées de 600, 700 m et plus.

### 3-3 La garde au sol

Le public interroge sur la préconisation ou pas d'une garde au sol, il n'existe pas de réglementation définissant la garde au sol. La garde au sol est la distance entre le bas de la pale et le sol, lorsque la pale la plus basse est en position verticale. Une hauteur de 30 m est préconisée pour réduire le risque de mortalité par collision pour la faune volante.

Dans le cadre du projet éolien du Nilan, et parce que cela était possible, le porteur de projet a donc fait le choix d'opter pour un modèle de machine aux caractéristiques telles que la garde au sol des trois éoliennes corresponde à 42m, soit 30% plus haute que les préconisations actuelles, répondant ainsi une nouvelle fois à une réduction de l'impact du projet sur la faune volante.

### 3-4 Le démantèlement

En dehors de la question financière liée au démantèlement d'une éolienne (cf point 5-4 ci-dessous), le démantèlement interpelle plusieurs intervenants. Il est surtout question du recyclage des pales.

## Conclusions de la commissaire enquêtrice

### Les modèles

Le dossier présenté en enquête publique en 2017 prévoyait des éoliennes de type ENERCON E-103 (159.88 m - 2.35 MW). Les machines ayant évolué depuis cette période, EnergieTEAM a souhaité installer sur le site du Nilan des éoliennes plus performantes, soit des ENERCON E-138 (179.9 m – 9 MW) soit des VESTAS V136 (180 m – 9 MW). Les ENERCON E-138 n'étant plus commercialisées un arrêté d'autorisation d'exploiter modificatif du 23 octobre 2020 a concrétisé le choix des VESTAS V136, ainsi que les quelques modifications de déplacements des éoliennes et du poste de livraison, en raison de la hauteur plus importante de ces modèles.

.../...

## Conclusions de la commissaire enquêtrice (suite)

**Il ne peut être reproché au porteur de projet d'avoir profité des reports liés au recours introduit en justice pour ajuster son projet à des produits plus performants tant en production énergétique qu'en diminution d'émission de CO<sub>2</sub> dans l'atmosphère.**

### Les distances

La distance réglementaire entre une éolienne et une habitation est de 500 m. Cette distance peut être plus importante si le site le permet. C'est le cas pour le projet éolien du Nilan. La plus proche habitation se situera à 600 m d'une éolienne.

**Je suis satisfaite que la plus proche habitation du projet soit à 100 m de plus que la distance réglementaire.**

### La garde au sol

La garde au sol est préconisée entre 25 et 30 m de la base d'une pale en position verticale. Le projet du parc éolien du Nilan a prévu une garde au sol de 42 m, soit 30 % de plus que les préconisations actuelles, assurant ainsi une sécurité plus importante.

**Il est important et apprécié que les professionnels de l'éolien recherchent et adoptent des solutions prenant plus en compte l'environnement que les prescriptions réglementaires.**

### Le démantèlement

La durée de vie moyenne d'une éolienne est actuellement de 25 ans. Le Code de l'environnement prévoit qu'un démantèlement soit effectué et les terrains remis en état à terme. Or, si une bonne partie des éoliennes est recyclable, il n'en est pas de même des pales, même si ces dernières ne représentent que 2 % du poids total d'une éolienne.

L'arrêté du 22 juin 2020 impose un taux minimal de recyclage pour les installations d'éoliennes : 90 % de la masse totale de l'éolienne au 1<sup>er</sup> juillet 2022 puis 95 % de la masse de la machine et 55 % de la masse du rotor (éoliennes mises en service après le 1<sup>er</sup> janvier 2025).

**Les éoliennes en activité ne sont pas, pour la plupart, arrivées au terme de leur durée de vie. Il est donc difficile de faire un bilan des démantèlements. Toutefois, les obligations qui sont faites pour leur recyclage après démantèlement tendent à évoluer. La filière éolienne, de son côté, souhaite arriver à un recyclage de 100 %. Le turbinier VESTAS semble sur la bonne voie pour que les pales soient recyclables à 100 %.**

## 4 - Les dangers et les nuisances

### 4-1 La circulation aérienne

Des avions, certains à basse altitude, circulent dans le secteur du projet de parc éolien au Nilan. Certaines personnes s'en inquiètent surtout que le dossier ne comporte pas d'avis de la Direction de l'Aviation Civile ni de la Sécurité aéronautique d'Etat mis à jour après le changement de modèle d'éolienne. Ces deux directions ont été consultées en 2020 en tenant compte du changement des machines, elles ont toutes les deux émis un avis favorable.

Pour le tronçon du réseau aérien de vol à très basse altitude de l'armée (RTBA) à proximité de Saint Sulpice des Landes, il n'existe pas de contrainte particulière puisque l'élévation d'obstacles ne se situe pas à l'intérieur de ce tronçon. La présence d'éoliennes respectant la hauteur sommitale des aérogénérateurs ne met aucunement en péril la sécurité des pilotes.

La luminosité est également abordée par le public. Elle provient du balisage diurne et nocturne réglementaire des obstacles à la navigation aérienne. Les caractéristiques du système (couleur, intensité lumineuse et fréquence des feux) sont donc réglementairement définies et l'exploitant se doit de les respecter, qu'il le veuille ou non.

Plusieurs pistes sont à l'étude pour minimiser ces nuisances sans remettre en cause le balisage indispensable.

#### **4-2 La visibilité, la saturation et les effets stroboscopiques**

Parmi les nuisances relevées par le public il est question de la visibilité des éoliennes, de la saturation, voire de l'encerclement, et des effets stroboscopiques des éoliennes.

Les éoliennes sont imposantes, hautes et animées, elles ne peuvent passer inaperçues même si la couleur blanche qui leur est imposée est choisie pour minimiser l'impact visuel. La notion de saturation ou d'encerclement s'accorde avec la multiplication des parcs éoliens dans ce secteur au Nord-Est du département. A noter que les zones de développement éolien (ZDE) qui ont été supprimées, y ont ciblé des secteurs favorables à l'éolien.

Des édifices classés ou non sont présents sur le territoire. Certains auront, de fait, une covisibilité avec les éoliennes du Parc du Nilan.

#### **4-3 Les nuisances sur les humains, sur les animaux**

Il a été constaté qu'à proximité de parcs éoliens des personnes avaient eu des problèmes de santé, problèmes qui se sont révélés après la mise en service des éoliennes. Des décisions judiciaires ont été prises dans ce sens alors que, pour d'autres, des études et des recherches sont en cours sans que, pour le moment, le lien avec les éoliennes ait pu être déterminé.

L'étude d'impact a pour but d'évaluer les impacts que pourrait avoir un projet vis-à-vis des enjeux naturels (faune, flore, habitats naturels), paysagers, humains et physiques. Les mesures ERC permettent de porter l'impact résiduel à un niveau non significatif.

Concernant les animaux, l'exploitant du parc doit réaliser un diagnostic sanitaire complet sur tous les élevages dans un rayon de 1.5 km autour de la zone de projet, avant la construction du parc et dans un délai significatif du fonctionnement, non précisé.

#### **4-4 Les impacts sonores**

Le mouvement des pales d'une éolienne génère du bruit qui sera perçu de manière diverse selon les individus, sûrement plus l'été lorsque les fenêtres sont ouvertes ou s'ils profitent d'une belle journée dans leur jardin. L'exploitant d'un parc éolien veille à respecter la tranquillité des riverains. Dans les 6 mois de la mise en service d'un parc, une campagne de mesures acoustiques est lancée et transmise à l'inspection des installations classées pour l'environnement. En cas de dépassement des seuils, un plan de fonctionnement est mis en place, par exemple un bridage acoustique supplémentaire.

Le fait que les éoliennes soient de plus en plus puissantes n'augmente pas le bruit en conséquence.

## Conclusions de la commissaire enquêtrice

### La circulation aérienne

Les éoliennes du parc du Nilan ne sont pas dans le tronçon du réseau aérien de vol à très basse altitude de l'armée (RTBA). Les avis favorables de la Direction de l'Aviation Civile et de la Sécurité aéronautique d'Etat ont été donnés en 2020, pour autoriser le changement des machines.

Le balisage des éoliennes est réglementé et obligatoire pour la sécurité des pilotes. Des études sont en cours pour diminuer la luminosité dont se plaignent les riverains.

**Aucune implantation d'éoliennes ne peut se faire sans l'avis favorable de la Direction de l'Aviation Civile et de la Sécurité aéronautique d'Etat. Les questions du public méritaient d'être posées puisqu'il semble que les avions volent très bas quand ils sont vus du sol.**

**Quant au balisage, certes indispensable, les pistes d'études paraissent prometteuses pour limiter la luminosité des éoliennes. Un réglage entre tous les parcs éoliens du secteur est envisagé afin d'éviter les clignotements désagréables. Il est à souhaiter que ces mesures soient prises au plus vite.**

### La visibilité, la saturation, les effets stroboscopiques

Les notions de visibilité, de saturation, d'encerclement sont personnelles et subjectives. Il est vrai que de nombreux parcs éoliens ont vu le jour dans cette partie du département de la Loire-Atlantique et que l'effet de saturation peut se faire sentir.

**Le paysage a, en effet, changé sur le territoire. Si, certains secteurs semblent bien pourvus en parcs éoliens ce n'est pas le cas à Saint Sulpice des Landes.**

### Les nuisances sur les humains et les animaux

Plusieurs exemples sont donnés par le public sur des nuisances diverses tant pour les humains que pour les animaux.

**Si l'on considère le nombre de parcs éoliens en service, il y a peu de plaintes déposées par les riverains pour des problèmes de santé, heureusement. Il ne faut cependant pas négliger cet aspect des choses. Il en va de même pour les animaux. Le lien de cause à effet ne semble pas évident même si ces symptômes sont apparus après la mise en service d'éoliennes. Le Préfet a alors la possibilité de pousser les investigations pour tenter d'élucider ces dysfonctionnements. EnergieTEAM indique qu'elle n'a pas eu de telles conséquences sur les parcs qu'elle a implantés, faisons-lui confiance pour prendre les mesures adéquates en cas de problème de ce genre.**

### Les impacts sonores

Il est fréquent d'entendre parler du bruit lancinant que font les pales des éoliennes lorsqu'elles fonctionnent. Un exemple est donné par l'un des intervenant à l'enquête publique.

**La nature est plus ou moins bruyante même si il est courant de la qualifier de tranquille. Il est sans doute plus agréable d'entendre les oiseaux chanter que de percevoir le bruit d'éoliennes en service. Toutefois, il y a bien d'autres bruits perçus par les uns et les autres, mais selon ses intérêts ils sont considérés comme normaux ou pas. Tout est affaire de perception individuelle. Un bruit peut devenir insupportable s'il dérange. La réglementation impose des seuils à ne pas dépasser, des mesures sont prévues dans ce cas pour revenir aux seuils minimums.**

## 5 – Les aspects financiers

### 5-1 Les baux

Des inquiétudes ont été exprimées par le public sur les risques financiers si la société exploitante d'un parc éolien déposait le bilan ou était en cessation de paiement. Une mise au point sur la gestion des baux a été demandée au porteur de projet.

Les baux sont des baux emphytéotiques de 25 ans, correspondant à la durée de vie moyenne d'un parc éolien. Ces baux sont conclus avec les propriétaires et/ou les exploitants des parcelles composant le parc éolien. Si le parc est toujours opérationnel après 25 ans, le bail peut être reconduit.

Si l'exploitant fait faillite ou est en dépôt de bilan en cours d'exploitation, le bailleur emphytéotique doit se tourner vers la justice pour résilier le bail.

### 5-2 Les valeurs immobilières

Il se dit que les valeurs immobilières diminuent avec la présence d'un parc éolien. Il ne semble pas que ce soit systématiquement le cas. D'autres facteurs entrent en jeu pour estimer la valeur d'un bien.

### 5-3 Les retombées économiques

A part pour les bailleurs emphytéotiques, les retombées économiques ne sont pas directes. L'électricité n'est pas moins chère. Par contre les financements aux collectivités permettent aux communes de faire des aménagements dans la commune ou de diminuer les impôts locaux par exemple.

### 5-4 Les démantèlements

Ici, il est question du coût du démantèlement et des provisions effectuées pour ces travaux. L'inquiétude tend vers la somme provisionnée (50 000 €/éolienne) qui semble insuffisante et le cas de figure de l'impossibilité du règlement par l'exploitant.

Dans sa réponse au PV de synthèse des observations du public, enerieTEAM développe ce thème. Elle indique que la provision vient d'augmenter et qu'elle tient compte d'une revalorisation réglementaire.

## Conclusions de la commissaire enquêtrice

### Les baux

Un bail emphytéotique est un bail à long terme, dont les loyers sont revalorisés régulièrement. Les baux conclus pour le parc du Nilan sont des baux à 25 ans, entre l'exploitant et le propriétaire et/ou l'exploitant de chaque parcelle. Ces baux peuvent être renouvelés si les parties le souhaitent.

**Les baux emphytéotiques assurent une stabilité à long terme, ils ont l'avantage de ne pas supprimer des terres agricoles de leur destination. A terme, après le démembrement, les exploitations reprendront leurs aises.**

### Conclusions de la commissaire enquêtrice

#### Les valeurs immobilières

Chaque propriétaire espère que son bien a de la valeur, qui ne cesse de croître avec le temps. Une installation de la taille d'un parc éolien crée des nuisances qui ne peuvent être ignorées, même si toutes les précautions sont prises pendant sa durée de vie.

**Certains acquéreurs potentiels peuvent se servir de la présence d'un parc éolien dans le voisinage d'un bien convoité pour tenter d'en faire baisser le prix, ils ne sont pas majoritaires. Comme le précise EnergieTEAM bien d'autres critères entrent en jeu dans le choix d'un investissement. D'avoir pris l'option d'habiter à la campagne ne sera pas remise en cause par la seule présence d'une éolienne.**

#### Les retombées économiques

Les premières retombées économiques amèneront des emplois peut-être à des professionnels locaux. Mais le prix de l'électricité ne baissera pas pour autant.

Les retombées seront plutôt fiscales. EnergieTEAM les évalue à plus de 100 000 € par an, soit plus de 2.1 millions d'euros sur 20 ans. Les communes bénéficiaires des fonds les utiliseront selon leurs besoins.

**Je confirme que l'installation d'un parc éolien amènera des ressources supplémentaires aux communes qui, finalement, bénéficieront aux habitants locaux.**

#### Les démantèlements

Des inquiétudes sont soulignées concernant les moyens financiers des sociétés liées au parc éolien en projet. Des échos font état de faillite ou de cessation de paiement.

Des provisions sont séquestrées, avant même la mise en service d'un parc éolien. La somme provisionnée (50 000 €/éolienne) ne paraît pas suffisante pour ces travaux. EnergieTEAM donne plusieurs exemples de calculs qui rassurent, d'une part, et atteste que le démantèlement ne sera pas financé par les collectivités publiques ni par le propriétaire du terrain, d'autre part.

**Je prends acte de cette réponse qui rassurera les uns comme les autres.**

### **6 – Le sursis à statuer du Tribunal administratif de Nantes**

### Conclusions de la commissaire enquêtrice

Le sursis à statuer du 18 mars 2021 concerne uniquement un vice de procédure du signataire de l'autorisation d'exploiter un parc éolien à Saint Sulpice des Landes. La demande du Tribunal administratif de procéder à un nouvel avis de l'autorité environnementale a donné lieu à une nouvelle enquête publique réglementaire afin qu'un arrêté de régularisation puisse entériner l'autorisation d'exploitation du parc éolien du Nilan.

**Je confirme que le nécessaire a bien été fait dans les règles.**



\*  
\* \*

## 2 – Avis des communes appelées à donner leur avis

Erbray	: pas de délibération sur le projet
La Chapelle Glain	: avis favorable (12 pour ; 1 contre ; 2 abstentions)
Le Grand Auverné	: avis favorable (9 pour ; 5 abstentions)
Le Petit Auverné	: pas d'avis dans le délai imparti
Le Pin	: avis défavorable (14 contre ; 1 blanc)
Moisdon la Rivière	: neutre (9 pour ; 9 contre ; 1 abstention)
Riaillé	: avis défavorable (11 contre ; 3 pour ; 5 abstentions)
Saint Julien de Vouvantes	: avis favorable
Vallons de l'Erdre	: avis favorable

Soit : 4 avis favorables ; 2 avis défavorables ; 1 avis neutre ; 2 avis favorables tacites.

\*  
\* \*

### **Conclusions de la commissaire enquêtrice BILAN**

Les engagements nationaux sur la production d'électricité imposent la création de parcs éoliens, entre autres. Il est connu que les centrales nucléaires arrivent à leur échéance et que les centrales à charbon ont commencé à fermer. Or, l'augmentation de la population et la consommation importante d'électricité ne sont pas des critères qui vont aller en diminuant, ne serait-ce, par exemple, que par les mesures prises récemment pour favoriser l'acquisition de voitures électriques qu'il faudra bien recharger.

Il y a fort à parier que les détracteurs de parcs éoliens, qu'ils soient terrestres ou en mer, profitent de cette électricité et du confort qu'elle apporte.

L'enquête publique s'est bien déroulée malgré les quelques dysfonctionnements constatés. Même si le public s'est peu déplacé et exprimé, le nombre de vues et de téléchargements sur le registre dématérialisé prouve que du public s'est intéressé au sujet. Des avis favorables ou neutres ont été émis, mais la majorité des avis exprimés sont défavorables au projet. Je regrette vraiment que l'option de l'anonymat ait été choisie pour critiquer et donner des avis défavorables sur le registre dématérialisé.

L'ensemble des points exposés dans ce chapitre, qui sont majoritairement le reflet des inquiétudes liées au projet pour les riverains, a reçu des réponses très étayées de la part du porteur de projet energieTEAM. Je renouvelle mon conseil au public de prendre connaissance de la réponse d'energieTEAM en ANNEXE n°4, de nombreuses informations y sont consignées.

La filière éolienne est consciente des difficultés qu'il lui reste à régler, de nombreuses études et expérimentations sont lancées, je ne doute pas que des avancées positives en ressortiront.

Le bilan de l'avis des communes est un avis favorable.

\*  
\* \*

## AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

Je considère, donc, que **l'enquête complémentaire relative au dossier de demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien par la SASU Ferme éolienne du Nilan sur la commune de VALLONS de l'ERDRE**, après sursis à statuer du Tribunal administratif de Nantes, pour régularisation suite au nouvel avis de la MRAe en 2021 :

- a analysé l'avis de la MRAe, selon la décision du Tribunal administratif de Nantes, en date du 18 mars 2021,
- a respecté toutes les procédures en vigueur,
- toutes les mesures nécessaires ont été prises pour l'information du public,
- toutes les pièces du dossier comportaient des informations et des plans permettant au public d'avoir une bonne connaissance du projet mis à l'enquête publique,
- l'enquête publique s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes,
- toutes les personnes qui l'ont souhaité ont été reçues au cours des 7 permanences tenues pendant les 47 jours de l'enquête publique,
- avoir analysé toutes les observations déposées par le public
- avoir analysé tous les avis émis
- l'ensemble des éléments ont bien été développés dans le rapport,
- la balance du projet est positive,
- les grands principes des articles L214.1 à L.214-6 et R214.1 et suivants du Code de l'environnement sont bien respectés,
- les grands principes des articles L123.1 et suivants et R123.1 à R 123-56 du Code de l'environnement, sont également bien respectés,

En conséquence, je donne

### **UN AVIS FAVORABLE**

**à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien par la SASU Ferme du Nilan sur la commune de VALLONS DE L'ERDRE (commune déléguée de Saint-Sulpice des Landes).**



**Françoise BELIN**  
Commissaire enquêtrice,

Le 04 janvier 2022